

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le **8 novembre**, à **18 heures 15** minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel COMBES.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 octobre 2022

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, ESCAPOULADE Alain, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

Absents : CROUZET Valérie (procuration à Mme ANDRIES Corinne)

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Jocelyne

## ORDRE DU JOUR :

○ **Approbation** du compte-rendu du CM du 13 septembre 2022

○ **Délibérations** :

1. Délibération 2022/41 : Changement du prestataire du logiciel métiers
2. Délibération 2022/42 : Motion pour le maintien d'une direction autonome de l'hôpital de Gourdon
3. Délibération 2022/43 : Adoption du rapport n°3 de la CLECT
4. Délibération 2022/44 : Adhésion au SYDED du Lot pour l'assistance au service public de l'eau potable
5. Motion de l'AMF sur les finances locales
6. Délibération 2022/45 : Plan de financement du projet cœur de village

○ **Informations Générales** :

Cérémonie du 11 novembre 2022 – Projet de végétalisation du cimetière – Achat des sapins – Cadeaux de Noël des enfants et des personnes âgées – Location de la salle polyvalente pour les associations – Désignation correspondant incendie – Plan communal de sauvegarde – Terrain de pétanque – Radar pédagogique – Salle des fêtes – Changement onduleur mairie.

○ **Questions Diverses** :

Panneaux zone 30 « Mas de Maury » – Projet photovoltaïque.

## La séance est ouverte à 18h15

### **Proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour**

Délibération 2022/45 : Plan de financement du projet cœur de village – Adoptée à l'unanimité.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### **Approbation compte rendu**

Le compte rendu de la séance du 13 septembre 2022, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### **Délibérations :**

#### **1. Délibération 2022/41 : Changement du prestataire du logiciel métiers**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les sociétés JVS - Indy System avaient imposé en 2021 à la commune de passer à la gamme cloud afin de pouvoir bénéficier de l'évolution des logiciels métiers et notamment le passage à la nomenclature budgétaire M57. Le conseil municipal avait accepté cette proposition par la délibération n°2021/39 du 21 septembre qui est donc annulée de fait par la présente.

Compte tenu du non-respect des engagements pour l'installation du nouveau pack « Horizon Cloud V2 » par les sociétés JVS - Indy System, le bon de commande signé en date de septembre 2021 a été dénoncé. Deux autres devis ont été demandés afin de comparer les tarifs chez Cosoluce et Berger Levrault en partenariat avec le Centre de Gestion 46.

<b>COMPARATIF EVOLUTION LOGICIELS 2022 TTC</b>			
		<b>JVS/Indy System</b>	<b>COSOLUCE/CDG</b>
		Mode hébergé	Mode local
	2ème offre	3ème offre	
<b>Pack logiciels</b>		2 950,00	
Immobilisations		oui	oui
Formulaires		non	oui
Recensement militaire		non	compris
Installation logiciels			120,00
<b>Configuration esp heb et env</b>		210,00	
<b>Ouverture compte</b>		144,00	
<b>Récupération des données</b>		960,00	450,00
<b>Formation</b>		960,00	820,00
<b>Total à l'installation</b>		<b>5 224,00 €</b>	<b>1 390,00 €</b>
<b>Abonnement annuel logiciels</b>		344,40	738,71

<b>Maintenance Editeur</b>		565,96	
Parapheur électronique		16,80	150,00
Tiers télétransmission		139,20	
env et ixchange		144,00	
Maintenance partenaire	1 006,80	706,80	350,00
hébergement partenaire		266,40	
environnement		64,80	
Sauvegarde partenaire			80,00
Maintenance informatique			315,00
<b>TOTAL abonnements annuels</b>		<b>2 248,36 €</b>	<b>1 633,71 €</b>
<b>Dépenses abonnement sur 3 ans</b>		<b>6 745,07 €</b>	<b>4 901,13 €</b>
Total général sur 3 ans (abon+ins)		11 969,07	6 291,13
Récupération éventuelle TVA		1044,8	237,742
Total		10 924,27	6 053,39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition du prestataire logiciels COSOLUCE en partenariat avec le Centre de Gestion 46 et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes démarches et signatures afférentes à ce dossier.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

## **2. Délibération 2022/42 : Motion pour le maintien d'une direction autonome de l'hôpital de Gourdon**

Suite au départ du Directeur du centre hospitalier de Gourdon (fixé aux environs du 20 décembre 2022), la direction de l'ARS a proposé de mettre en place une direction mutualisée avec le centre hospitalier de Cahors.

Cette proposition a été immédiatement contestée par le personnel et notamment les médecins du CH de Gourdon et par le Conseil de surveillance de l'hôpital, qui par délibération du 23 septembre 2022 a voté à l'unanimité, pour le maintien d'une direction autonome.

Les élus de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet souhaitent s'associer au Conseil de surveillance du CH de Gourdon pour **souligner tout leur attachement au maintien d'une direction autonome de l'Hôpital de Gourdon** eu égard :

- A l'importance du programme d'investissement immobilier qui s'élève à près de 25 000 k€ et des projets de développement en cours qui nécessiteront une forte implication de la direction administrative et financière du CH de Gourdon pour être menés à bien (installation d'une IRM ; programme de rénovation des locaux, pour l'essentiel)

- A la nécessité, dans un contexte de tension des effectifs, que la Direction soit au plus près des agents hospitaliers
- A l'importance de la zone d'attractivité du CH de Gourdon dont le périmètre correspond à environ 70 000 habitants
- Aux relations difficiles avec le CH de Cahors notamment dans son rôle de redistributeur des financements publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité demande solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de maintenir une direction autonome en raison de tous les éléments précités ci-avant.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### **3. Délibération 2022/43 : adoption du rapport n°3 de la CLECT**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a établi, le 21 septembre 2022, son troisième rapport pour formaliser ses préconisations au Conseil communautaire pour l'intégration des charges afférentes à l'élaboration du PLUI dans le calcul du montant des attributions de compensation.

Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la date à laquelle il a été transmis ;

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint Cirq Souillaguet d'approuver le rapport n° 3 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider le rapport n°3 de la CLECT.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### **4. Délibération 2022/44 : Adhésion au SYDED du Lot pour l'assistance au service public de l'eau potable**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence Eau potable, le SYDED propose notamment **une mission d'assistance au service public de l'eau potable**. Celle-ci prévoit, outre l'animation et la coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de projets (extensions pour de nouvelles habitations, renouvellement et/ou renforcement de réseaux, des études de diagnostic, des programmes pluriannuels de travaux ...), mais aussi, l'assistance à la gestion des services publics d'eau potable qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif, juridique et financier pour la passation et le suivi d'exécution de leurs contrats de prestation de service et de délégation de service public (RPQS...).

Monsieur Le Maire rappelle que cette mission est soumise à participation, en fonction du service rendu, tel que prévu dans les tarifs Eau potable.

Il ajoute que dans la mesure où elle adhère à cette compétence, la commune doit également procéder à la désignation de représentants qui siègeront au sein du Collège « Eau potable » à savoir un délégué titulaire et son suppléant par tranche entamée de 2 500 abonnés soit un titulaire et autant de suppléant pour la commune.

Suite à cette présentation, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer au SYDED pour cette compétence et demande aux personnes intéressées de faire acte de candidature. Monsieur Constant Jean-Michel et Madame Foucher Jocelyne se déclarent candidats au poste de titulaire et de suppléante. Il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour (2 abstentions) d'adhérer au SYDED du Lot à compter du 1 décembre 2022 pour l'assistance au service public de l'eau potable et désigne :

- Monsieur Constant Jean-Michel, comme délégué titulaire,
- Madame Foucher Jocelyne, comme délégué suppléant.

Votants : 11          Abstention : 2 (Messieurs Escapoulade et Laumailly)          Contre : 0  
Pour : 9

## **5. Motion de l'AMF sur les finances locales**

Le conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune soutient les propositions de l'Association Maires de France qui propose à l'exécutif

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint Cirq Souillaguet demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint Cirq Souillaguet demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint Cirq Souillaguet demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, le conseil municipal soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de soutenir la motion de l'AMF sur les finances locales.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

## **6. Délibération 2022/45 : Plan de financement du projet cœur de village**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet « cœur de village » va permettre la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager ainsi que d'améliorer le cadre de vie du village. Le projet a été conçu et chiffré par Monsieur LAIZE Guillaume architecte paysagiste.

Après visite du village et explication du projet, Monsieur LAGIERE, représentant des subventions du Département du Lot, et Monsieur CAPARROY président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy (PETR), représentant des subventions de la Région, se sont dit favorables à la réalisation du projet « cœur de village ».

Le projet s'élève à 334 999€ HT.

Le financement de celui-ci sera réalisé par l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Saint Cirq Souillaguet.

<b>Plan de financement Total de l'opération St Cirq Souillaguet</b>			
Cout des travaux HT secteurs 1 et 2 : Cœur de village et jardin mairie et sentier	293 434,00 €		
Maitrise d'œuvre	29 800,00 €		
Diagnostic + ingénierie diverses CSPPS	11 765,00 €		
<b>Coût opération HT</b>	<b>334 999,00 €</b>		
	<b>Bases éligibles</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
DETR (Etat)	334 999,00 €	30%	100 499,70 €
Région	200 556,50 €	25%	50 139,13 €
FAST (Département)	166 444,00 €	20%	33 288,80 €
Total subventions			183 927,63 €
Reste à charge HT			151 071,38 €
<b>50% par collectivité</b>			<b>75 535,69 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le plan de financement du projet « cœur de village » et autorise Monsieur Le Maire à toutes démarches et signatures afférentes à ce dossier.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### **Informations générales :**

1. Cérémonie du 11 novembre 2022 : 17h30 suivi d'un pot offert par la mairie

2. Projet de végétalisation du cimetière de « Bel Arbre » :

Problème de l'entretien du cimetière sans désherbant et à la main ce n'est pas possible

Allée principale en gazon, allées secondaires en micro-trèfles

Reprendre le jardin du souvenir afin de l'améliorer

3. Achat des sapins 2022 :

4. Cadeaux de Noël des enfants et des personnes âgées :

Coffret personne seule ou coffret couple pour les aînés (année naissance 1947)

Cadeaux des enfants : chèque cadeau (10ans inclus). Noël des enfants le 17/12 (goûter + animation)

5. Location de la salle polyvalente pour les associations : Faire tarif association commune et tarif association hors commune.

6. Désignation correspondant incendie : Olivier THIEBEAU

7. Plan communal de sauvegarde : obligation de le faire dans les 2 ans soit octobre 2024.

8. Terrain de pétanque : essayer de faire une conciliation
9. Radars pédagogiques : envoi du radar pour devis de réparation
10. Salle des fêtes : Module de lampe est obsolète et n'existe plus.
11. Changement onduleur mairie : l'onduleur présent au niveau de l'ordinateur de la secrétaire devenant obsolète, un devis a été réalisé pour le changer. Le nouvel onduleur a 20 minutes d'autonomie après la coupure d'électricité

**Questions diverses :**

1. Panneaux zone 30 Mas de Maury : panneaux reçus, installation prochaine
2. Projet photovoltaïque : la FDEL a réalisé une étude et vient la présenter le 17 novembre à 9h

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24**

---

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

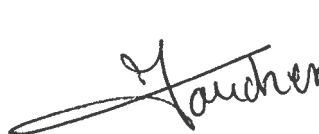
**Jeudi 19 janvier**

**A 18h30**

LE MAIRE



LA SECRETAIRE DE SEANCE

 FOUCHER J.